

PRESTATIONS	HONORAIRES
COFI Conseil en Optimisation de Financement Immobilier	Forfait de 480€ TTC
Courtage : Prêts Immobiliers et Renégociation de Prêts Immobilier	
Jusqu'à 150 000 €	1800 €
Jusqu'à 300 000 €	2200 €
Plus de 300 001 €	0.8% du montant financé
Prêts hors conventions bancaires	3000 €
Courtage : Prêts Professionnels et SCI	1.5% du montant total des crédits accordés, avec un minimum de perception de 3000€ TTC <small>Honoraires exonérés de TVA conformément aux dispositions de l'article 261C 1° du Code général des Impôts.</small>
Courtage : Assurance de Prêts	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter.

Honoraires exonérés de TVA conformément aux dispositions de l'article 261C 1° du Code général des impôts.

Tout acte de courtage immobilier devra faire l'objet de la signature d'un mandat de recherche de capitaux par le client, sur lequel devront apparaître les honoraires qui seront inclus par la banque ou l'établissement prêteur dans le calcul du taux annuel effectif global.

Conformément aux articles L.313-3, L.322-2 et L.312-5 du code de la consommation :

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Vous bénéficiez d'un délai de réflexion de dix jours. Lorsque la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées par l'acquéreur (crédit immobilier).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Conditions applicables à compter du 16/08/2024, susceptibles d'être modifiées à tout moment.